



## arrêt de chantier lié à insécurité d'un locataire agresseur d'un entrepreneur

Par **Margarita**, le **08/03/2025** à **11:09**

Bonjour,

Je suis maître d'oeuvre dans une petite commune du littoral landais.

J'ai une cliente qui m'a missionné pour la rénovation d'un petit appartement qui se trouve au dessus d'un local commercial qui est occupé par un pizzaiolo, le 2e local est vide et en cours de rénovation extérieure en même temps que le logement.

Ce pizzaiolo m'a déjà menacé et agressé verbalement, à la suite de cela, j'avais déposé une main courante. C'était avant le démarrage de travaux.

Depuis début février 2025, les travaux ont commencé et il n'arrête pas de tout faire pour que l'on arrête les travaux. La propriétaire est en courant.

Dernièrement, hier, il a agressé le charpentier qui avait pris la défense d'une amie de la cliente et moi-même. Il en résulte 10 jours d'ITT, un appareil auditif perdu et l'incapacité de continuer à travailler. Il demande à la cliente s'il rompt son bail commercial par anticipation des sommes importantes. Dois je arrêter le chantier ? Dans quelles conditions par rapport à cette cliente ?

De plus, nous avons des travaux d'installation d'ENEDIS, prochainement, la ville refait la rue. Bref, si j'arrête, on risque de me reprocher de ne pas être intervenu à temps et de ne pas aller jusqu'au bout de ma mission. Je reste dans l'attente de vos conseils.

Par **youris**, le **08/03/2025** à **11:27**

Bonjour,

vous faites un courrier recommandé avec A.R. à la personne qui vous a passé cette commande, relatant les faits que vous indiquez dans votre message et précisant que tant que les conditions de sécurité pour travailler ne seront pas remplies, votre chantier sera arrêté.

salutations

Par **Pierrepaulejean**, le **08/03/2025** à **11:47**

bonjour

la poursuite ou la résiliation du bail commercial de la pizza ne vous concerne pas

le charpentier a-t-il déposé plainte?

Par **Margarita**, le **08/03/2025** à **12:42**

Bonjour,

Oui, le charpentier a posé plainte hier après midi.

Je dois le faire également !

Par **Zénas Nomikos**, le **08/03/2025** à **16:54**

Bonjour,

[quote]

Il en résulte 10 jours d'ITT, un appareil auditif perdu et l'incapacité de continuer à travailler.[/quote]

là c'est grave : à partir de 9 jours d'ITT on est dans le domaine du délit pénal passible de la correctionnelle : les FDO ont dû vous le dire lors du dépôt de plainte.